

VOTRE DEVIS PERSONNALISE

Nom du Subway
 Contenu
 Chiffre d'affaires
 Superficie

1. Tableau des montants de garantie :

GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES*	
INCENDIE – DOMMAGES ASSIMILES			
Biens garantis :			
Bâtiment	Valeur de reconstruction	600 €	
Contenu professionnel (hors agencement)	Capital souscrit indiqué ci-dessus y compris mobilier extérieur		
Agencements	Valeur réelle avec une LCI 1.000.000 €		
Biens confiés à des tiers	2.000 €		
Mobilier personnel	5.000 €		
Dommages électriques	10.000 €		
Supports d'information informatiques et non informatiques	10.000 €		
Espèces monnayées ou valeurs	6.000 € - Garantie ramenée à 3.000 € en l'absence de preuve d'un dépôt quotidien à la banque.		
Objets précieux	5.000€		
Frais et pertes :			
Frais et pertes divers : → Frais de déplacement et de relogement → Frais de démolition et de déblais → Remboursement de la prime dommages-ouvrage → Honoraires de décorateurs, de bureau d'études, de contrôle technique et d'ingénierie → Frais de mise en conformité → Frais de clôture provisoire et de gardiennage	Capital souscrit indiqué aux Conditions Particulières		
Pertes financières sur aménagements du locataire	1.000.000€		
Perte d'usage	2 ans		
Perte de loyers	2 ans		
Pertes indirectes justifiées	Frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs		
Honoraires d'expert	5% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs		
Responsabilités :			
Risques locatifs	10.000.000 €		
Responsabilité pour perte de loyers	2 années de loyer		
Recours des locataires	1.800.000 € dont 180.000 € au titre des dommages immatériels directs		
Responsabilité à l'égard des voisins et des tiers	1.800.000 € dont 180.000 € au titre des dommages immatériels directs		

GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES*
TEMPETE – GRELE – NEIGE	Idem Incendie – Dommages assimilés	600 €
CATASTROPHES NATURELLES	Idem Incendie – Dommages assimilés, sauf frais et pertes	Franchise légale
ATTENTATS – EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES – ACTES DE TERRORISME ET DE SABOTAGE	Idem Incendie – Dommages assimilés	600 €
DETERIORATIONS IMMOBILIERES SUITE A VOL, TENTATIVE DE VOL OU VANDALISME		
Détériorations immobilières	10.000 €	600 €
Frais de gardiennage et de clôture provisoire	3.000 €	
Frais de remplacement des clés et serrures suite à détérioration	10.000 €	
Honoraires d'expert	5% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs	
VOL – VANDALISME		
Biens garantis :		600 €
Contenu professionnel	50% du capital souscrit en Incendie avec un maximum de 50.000 € (au-delà étude spécifique) et un minimum de 32.500 €	
Mobilier Personnel	5.000 €	
Supports d'information informatiques et non informatiques	10.000 €	
Espèces monnayées et valeurs :		
- Enfermées en tiroir-caisse	6.000 € - Garantie ramenée à 3.000 € en l'absence de preuve d'un dépôt quotidien à la banque.	
- Enfermées en coffre-fort	6.000 € - Garantie ramenée à 3.000 € en l'absence de preuve d'un dépôt quotidien à la banque.	
- Au cours de manipulations à l'intérieur	6.000 €	
- Au cours de transport à l'extérieur	6.000 €	
Biens en dépendances sans communication	3.500 €	
Marchandises en devantures	2.500 €	
Frais :		
Honoraires d'experts	5% de l'indemnité versée au titre des dommages matériels directs	
DEGATS DES EAUX		
Biens garantis :		600 €
Contenu professionnel	Idem Incendie – Dommages assimilés	
Frais et pertes :		
Frais de recherche de fuite	5.000 €	
Frais de réparation des conduites et appareils détériorés par le gel	5.000 €	
Perte d'eau accidentelle	5.000 €	
Pertes financières sur aménagements du locataire	1.000.000 €	
Autres frais et pertes	Idem Incendie – Dommages assimilés	
Responsabilités	Idem Incendie – Dommages assimilés	

GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES*
BRIS DE GLACE		
Biens :		300 €
Bris des objets en produits verrier, y compris les enseignes	5.000 €	
Dommages causés au contenu par bris de glace	2.500 €	
Dégâts immobiliers	2.500 €	
Frais :		
Frais de pose et de dépose	2.500 €	
Frais de gardiennage et de clôture provisoire	3.000 €	
RESPONSABILITE CIVILE		
Responsabilité civile du fait des locaux :		600 €
Tous dommages confondus	10.000.000 € par année d'assurance	
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	2.000.000 € par sinistre	
Responsabilité civile Exploitation :		
Tous dommages confondus	8.000.000 €	
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	2.000.000 €	
Dont occupation occasionnelle	2.000.000 €	
Dont dommages matériels subis par les préposés	8.000 € par personne, maxi 32.000 € par sinistre	
Dont vol par un préposé	18.000 € par sinistre	
Dont faute inexcusable de l'employeur Accidents du travail	500.000 € par victime, maximum 2.000.000 € par année d'assurance	
Maladies professionnelles	350.000 € par année d'assurance	
Dont responsabilité civile dépositaire	10.000 € par sinistre	
Dont intoxications alimentaires	630.000 € par sinistre	
Dont pollution accidentelle	350.000 € par année d'assurance	
Dont dommages aux biens confiés	100.000 € par sinistre	
Responsabilités civile après livraison :		
Tous dommages confondus	2.500.000 € par année d'assurance	
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	2.500.000 € par sinistre	
Dommages Immatériels Non Consécutifs avant livraison :		
Tous dommages confondus	160.000 €	
Dommages Immatériels Non Consécutifs après livraison :		
Tous dommages confondus	300.000 €	
Responsabilité civile propriétaire d'immeuble	5.000.000 € par année d'assurance au titre des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	
DEFENSE PENALE ET RECOURS	A concurrence de 3.000 € par litige et par année d'assurance	Seuil d'intervention : 250 €
PROTECTION JURIDIQUE	A concurrence de 20.000 € par litige et par année d'assurance	∅
PERTE DE LA VALEUR VENALE DU FONDS DE COMMERCE		
Perte totale ou partielle de la valeur vénale du fonds de commerce	Selon expertise avec pour maximum le chiffre d'affaires déclaré	600 €
Honoraires d'expert	5% de l'indemnité versée	

GARANTIES	PLAFONDS	FRANCHISES*
PERTE D'EXPLOITATION 12 MOIS		
Indemnisation de la perte de marge brute (y compris royalties et frais publicitaires) et des frais supplémentaires d'exploitation	Valeur de la marge brute (y compris royalties et frais publicitaires) à dire d'expert	3 jours
Honoraires d'expert	5% de l'indemnité versée	
PE suite à carence de fournisseur	10% de l'indemnité versée au titre de la garantie Perte d'exploitation 12 mois	5 jours
BRIS DE MACHINE ET DE MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE		
Dommages matériels aux biens garantis	10.000 €	600 €
Frais de reconstitution des informations	50% de la somme assurée au titre des dommages matériels	
Frais supplémentaires d'exploitation	50% de la somme assurée au titre des dommages matériels	
Frais de déplacement et de réinstallation	5% de la somme assurée au titre des dommages matériels	
Frais de déblaiement et de retraitement	5% de la somme assurée au titre des dommages matériels	
TOUS RISQUES EQUIPEMENTS ECOENERGETIQUES		
Dommages matériels aux biens garantis	Capital souscrit indiqué aux Conditions Particulières, dans la limite d'un sinistre par année d'assurance	600 €
Responsabilité civile production d'électricité	50.000 € par année d'assurance	
Perte de recettes	15% de la valeur à neuf de remplacement du matériel, dans la limite d'un sinistre par année d'assurance	
PERTES DE DENREES PERISSABLES		
	7.000 €	600 €
PERTES DE MARCHANDISES EN COURS DE FABRICATION		
	7.000 €	600 €
PERTES FINANCIERES		
	Voir Conditions Générales	Ø
FRAIS DE RETRAIT ET DE REHABILITATION IMAGE		
	5.000 €	600 €
HOMME CLE		
	Voir Conditions Générales	Voir C.G.
ASSISTANCE		
	Voir Conditions Générales	Vois C.G.
OPTIONS		
TOUS RISQUES MOBILIERS EXTERIEURS		
	10.000 €	600 €

*Franchise doublée pendant 2 ans si plus de 2 sinistres sur une garantie sous 12 mois.

2. Clauses spécifiques au programme

Les clauses suivantes seront ajoutées aux conditions particulières de votre contrat d'assurance, objet du présent protocole.

Gold Standard :

Le Franchiseur, les agents de développement, Subway International BV, Doctor's Associates INC, Franchise World Headquarters, LLC et Subway International Equipment Leasing BV ainsi que l'ensemble des filiales françaises et étrangères ont la qualité d'assurés additionnels (y compris les sociétés situées aux USA/CANADA) dans le cadre des seules activités garanties au titre du contrat des franchisés dans la limite contractuelle d'indemnité de 15.000.000 € par an pour les garanties accordées aux assurés additionnels.

Points de ventes complémentaires :

Les garanties sont tendues aux dommages subis par les marchandises et matériels se trouvant à l'intérieur d'un Food Truck ainsi qu'aux dommages subis par les stands mobiles ainsi qu'aux marchandises et matériels se trouvant à l'intérieur.

Sont exclus les vols sans effraction du véhicule ou du stand mobile.

Pertes d'Exploitation :

Sont inclus dans le calcul de l'indemnité les royalties (ou redevance versée au franchiseur) et les frais publicitaires (c'est-à-dire les frais de publicité versés au fonds publicitaire des franchisés échus pendant la période d'indemnisation).

En l'absence de déclaration de chiffre d'affaires sur les points de vente complémentaires, l'indemnité au titre de la garantie perte d'exploitation sur les points de vente complémentaires est limitée à 10% du chiffres d'affaires Hors Taxe global déclaré.

L'indemnité au titre de la garantie Perte d'exploitation sur le site de vente principal prend en compte la perte de marge brute constatée sur le site de vente principal et les points de vente complémentaires.

Aires de jeux :

La Garantie Responsabilité Civile Exploitation est étendue aux aires de jeux intérieures ou extérieures appartenant ou sous la garde de l'Assuré.

LCI globale :

Au titre du présent contrat, les indemnités dues à l'Assuré au titre de l'ensemble des préjudices couverts, dommages et pertes d'exploitation, toutes garanties confondues, sont limitées après application des franchises, à 15.000.000 € par sinistre.

Report d'excédent :

Si au jour du sinistre, il est constaté sur les biens assurés des excédents d'assurance, ils seront reportés sur l'ensemble des autres biens insuffisamment assurés. Ils seront répartis en proportion des insuffisances constatées. Le report d'excédents se limitera toutefois aux capitaux assurés sur les matériels, marchandises, agencements et embellissement d'un même site. Ainsi, il ne saurait venir compenser une limitation ou sous-limitation propre à un poste de garantie par une autre limitation ou sous-limitation d'un autre poste de garantie qui ne serait pas atteinte.

Assurance pour compte :

Dans le cas où le Souscripteur agit tant pour son compte que pour celui du propriétaire tel que formalisé dans son bail, l'assureur renonce à tout recours, tant contre le locataire que contre le propriétaire, dont la responsabilité pourrait se trouver engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis.

Magasin en cours d'aménagements et travaux :

Les garanties aux contrats sont acquises dès la signature du bail.

Responsabilités d'occupant :

Les garanties sont réputées suivre le régime des baux signés par les franchisés.



Sinistres sériels :

En cas de pluralité d'assurés touchés par un même sinistre garanti, l'indemnité maximum est limitée à une fois le montant prévu par le Gold Standard.

Coffre-fort :

Contrairement à ce qui est indiqué aux conditions générales, les coffres forts de moins de 500 kg et non scellés sont garantis.

Date :

Signature :